



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerçants non sédentaires

Question écrite n° 3555

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des commerçants non sédentaires. Cette profession réclame un véritable statut prévoyant une revalorisation du système de retraite (actuellement inférieure au SMIC, voire souvent au RMI) ainsi qu'une diminution des charges sociales. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de promouvoir cette forme de commerce essentiel dans nos villes et nos bourgs.

Texte de la réponse

Le ministre des entreprises et du développement économique est très attentif au développement harmonieux des différents circuits de distribution, dont la variété et l'efficacité sont un gage de vigueur économique et de satisfaction des consommateurs. À ce titre, une politique d'accompagnement du développement du commerce non sédentaire est mise en œuvre depuis de nombreuses années en partenariat avec les organisations professionnelles représentatives de ce secteur. Ainsi, des actions de promotion du secteur ont été encouragées financièrement, ainsi que des opérations de rénovation de halles et de marchés de plein vent. Les problèmes rencontrés par les commerçants non sédentaires pour l'exercice de leurs activités sur le domaine public ont amené le ministre des entreprises et du développement économique à engager une concertation avec les différents partenaires concernés sur les solutions qui pourraient y être apportées, et à proposer notamment une réforme de la réglementation, ainsi que l'élaboration d'une convention entre les parties intéressées, municipalités et commerçants non sédentaires, par l'entreprise de leurs représentants. L'étude de ces propositions est en cours d'achèvement. Il s'agit de lutter contre l'exercice illégal de la profession, mais également d'améliorer les rapports entre les commerçants non sédentaires et les élus locaux et de favoriser l'insertion du commerce non sédentaire dans la vie locale et la pérennité des marchés. Le contenu définitif de tout cet ensemble de dispositions nouvelles conférera une certaine sécurité dans l'exercice de la profession. Sa mise en œuvre marquera un progrès décisif dans la reconnaissance de cette activité indispensable que représentent les marchés dans la vie économique et sociale de beaucoup de communes françaises. En ce qui concerne les observatoires départementaux d'équipement commercial, l'arrêté du 11 mars 1993 précise, dans son article 2, que le collège des représentants des activités commerciales et artisanales comprend notamment un commerçant non sédentaire. Celui-ci sera donc, au sein de cette instance, le porte-parole de cette catégorie de commerçants, dont il pourra exprimer, en toute liberté, les préoccupations et les attentes. Parmi les missions qui lui sont confiées en application de l'article 1er du décret n° 93-306 du 9 mars 1993, l'observatoire départemental d'équipement commercial doit notamment analyser l'évolution de l'appareil commercial du département. La situation des marchés locaux pourra donc être examinée dans le cadre de cette étude générale, qui porte sur toutes les formes de commerce. Enfin des mesures ont été prises traduisant un effort de solidarité important accompli par la collectivité nationale pour qu'aucune personne retraitée ne dispose de ressources inférieures à un minimum revalorisé périodiquement et fixé au 1er janvier 1993 à 37 570 francs par an pour un isolé et 67 400 francs pour un ménage (minimum de pension et allocation supplémentaire du Fonds

national de solidarite). Les contraintes qui pesent actuellement sur l'ensemble de notre systeme de protection sociale ne permettent pas d'envisager pour le moment une revalorisation importante du montant des retraites en general.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3555

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1964

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2452